

Document cadre pour l'organisation des enseignements dans les établissements bilingues du 1^{er} degré

L'augmentation significative ces dernières années du nombre d'écoles concernées par l'enseignement bilingue nécessite aujourd'hui un document de cadrage pour la mise en œuvre de cet enseignement à parité horaire dans les écoles publiques et privées du 1^{er} degré.

Ce document officiel, au-delà de l'aide qu'il apportera aux acteurs pédagogiques, facilitera la communication auprès des élus, des parents et futurs parents d'élèves, et contribuera sans nul doute à une meilleure lisibilité du système qui s'avèrera précieuse pour éclairer le choix des familles.

Objectifs de l'enseignement bilingue :

L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue à parité horaire a pour objectifs :

- de permettre d'atteindre un niveau de communication et d'expression écrite en conformité avec le Cadre Européen de Références des Langues (niveau minimal A2 en fin de cycle 3). La pratique plus intensive de la langue doit les amener progressivement à utiliser la langue régionale ou le français avec leurs pairs du même âge mais aussi avec les adultes, dans l'école et dans le milieu familial et social ;
- de favoriser les acquisitions culturelles liées au patrimoine dans lequel s'inscrit la langue (histoire, géographie, littérature, arts,...) ;
- de développer l'interdisciplinarité ;
- de contribuer à la reconnaissance et la transmission d'un élément de la richesse du patrimoine ;
- de contribuer à reconnaître la diversité culturelle au sein de la communauté nationale ;
- d'être le vecteur d'une politique d'ouverture vers les langues et cultures voisines.

Organisation des enseignements dans les établissements bilingues du 1er degré

L'organisation des enseignements dans les établissements bilingues du premier degré tient compte à la fois des impératifs d'acquisition des connaissances et compétences du socle commun et de la spécificité de l'enseignement bilingue.

1) Rappel des textes

- **Circulaire du 5 septembre 2001** décrivant les principes et modalités d'organisation de l'enseignement bilingue à parité horaire :

« L'enseignement bilingue à parité horaire commence à l'école maternelle, dès la petite ou moyenne section, et se poursuit à l'école élémentaire. La langue régionale y est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage.

L'enseignement bilingue à parité se définit par un enseignement à parité horaire en langue régionale et en langue française avec une répartition équilibrée pendant la semaine de classe (...): 12 heures en langue française ; 12 heures en langue régionale.

Le temps consacré aux langues vivantes étrangères est décompté également du temps d'enseignement en français et du temps d'enseignement en langue régionale.

Il appartiendra aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, de veiller à l'efficacité de cet enseignement bilingue et à sa cohérence avec les objectifs et les programmes nationaux. (...)

Le mode d'organisation adopté devra être choisi dans le cadre du projet d'école présenté à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

En outre, l'existence dans un même site d'un double cursus (monolingue et bilingue), doit favoriser la réalisation d'une meilleure articulation de ces deux voies dans un même projet d'école. (...)

La période d'alternance minimale des enseignements en français et en langue régionale est fondée sur la demi-journée. »

- **Arrêté du 12 mai 2003** : l'article 2 précise que :

« L'enseignement bilingue à parité horaire est dispensé pour moitié en langue régionale et pour moitié en français. Cependant, aucune discipline ou aucun domaine disciplinaire, autre que la langue régionale, ne peut être enseigné exclusivement en langue régionale.

Les parties des programmes ou des enseignements dispensés en français ou en langues régionales seront déterminées dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement conformément au principe de la parité horaire. »

- **Circulaire n° 2003-090 du 5 juin 2003** souligne que : « quelle que soit l'organisation adoptée, les horaires des domaines disciplinaires doivent être respectés. »

- **Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école** modifie en 2005 le code de l'éducation en prévoyant l'acquisition indispensable d'un socle commun de connaissances et de compétences comprenant la maîtrise de la langue française et la pratique d'au moins une langue étrangère.

- **Programmes de l'École Primaire (BO hors série n° 3 du 19 juin 2008)** l'article 3 indique que :
« L'enseignement de la langue régionale peut s'imputer sur les horaires prévus selon des modalités précisées dans le projet d'école ou selon les modalités définies par l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et des lycées. »

2) Repères pour organiser les horaires et les contenus d'enseignement

Principes de programmation avec pour points d'appui le BO n°33 du 13 septembre 2001 et l'arrêté du 12 mai 2003

L'enseignement de l'ensemble des disciplines s'effectue dans les deux langues.

Les objectifs linguistiques de l'enseignement bilingue visent trois domaines de compétences :

- les compétences de communication ;
- les compétences linguistiques ou langagières, compétences de production orale de lecture et d'élaboration d'écrits ;
- les compétences relatives au fonctionnement de la langue ou compétences métalinguistiques. Au cycle 3, ces compétences se construisent en parallèle en français et dans la langue régionale. Les relations entre langues sont utilisées pour structurer et renforcer les acquisitions.

L'apprentissage de la langue basque passant essentiellement par l'enseignement disciplinaire en langue basque (mathématiques, sciences, éducation physique et sportive, éducation artistique, histoire et géographie...) se complète avec des temps spécifiques, au cours de ces enseignements, consacrés à l'étude de la langue elle-même.

Sur cette base, les parties des programmes ou des enseignements dispensés en français ou en langues régionales seront déterminées dans le cadre du projet d'école, conformément au principe de la parité horaire. Le projet d'école sera transmis aux inspecteurs de circonscription.

Répartition horaire dans les classes bilingues

Elle s'appuie sur les cadres institutionnels suivants :

- Cadre Européen commun de Référence pour les Langues ;
- Programmes de l'Enseignement de Langues Régionales pour l'École Primaire (BO hors série n°9 du 27 septembre 2007) ;
- Programmes 2008.

CYCLE 1

L'ensemble des domaines d'activités est concerné par chacune des deux langues d'apprentissage à l'école maternelle.

CYCLE 2

Domaines disciplinaires	Sur le temps d'enseignement en français	Sur le temps d'enseignement en basque	Total
Langue (en français)			10h
Langage oral	6h30		
Lecture			
Ecriture			
Vocabulaire			
Grammaire			
Orthographe			
Langue (en basque)			
Langage oral		3h30	
Lecture			
Ecriture			
Vocabulaire			
Mathématiques	1h	4h	5h
Education physique et sportive	1h30	1h 30	7h30
Pratique artistique et histoire des arts	1h	1h	
Découverte du monde	1h15	1h15	
Total	11h15 (+ 45 mn de LVE)	11h15 (+ 45 mn de LVE)	22h30 (+1H30 de LVE)

CYCLE 3

Domaines disciplinaires	Sur le temps d'enseignement en français	Sur le temps d'enseignement en basque	Total
Langue (en français)			8h
Langage oral	5h		
Lecture			
Littérature			
Ecriture			
Rédaction			
Vocabulaire			
Grammaire			
Orthographe			
Langue (en basque)			
Langage oral		3h	
Lecture			
Littérature			
Ecriture			
Rédaction			
Vocabulaire			
Grammaire			
Mathématiques	1h30	3h30	5h
Education physique et sportive	1h30	1h30	9h30
Sciences expérimentales et technologie	1h	1h	
Culture humaniste : Pratique artistique et histoire des arts	1h	1h	
Histoire Géographie, Instruction civique et morale	1h15	1h15	
Total	11h15 (+ 45 mn de LVE)	11h15 (+ 45 mn de LVE)	22h30 (+ 1h30 de LVE)

Cette proposition indicative de répartition disciplinaire et horaire se réfère aux préconisations relatives aux filières bilingues figurant dans les **Programmes de l'Enseignement des Langues Régionales pour l'Ecole Primaire (BO hors série n°9 du 27 septembre 2007)** mises en évidence dans les extraits suivants :

Objectifs:

p.4 « Cet enseignement (bilingue) mis en place sous forme de filière bilingue qui commence en maternelle aura pour objectif la parité horaire entre les enseignements dispensés en français et les enseignements dispensés en langue régionale. »

Capacités :

p.5 : « Pour les élèves des filières bilingues, l'autonomie langagière se construira plus vite en raison de la plus forte exposition à la langue. Les compétences de compréhension se développeront particulièrement, par l'effet du transfert d'une langue à l'autre réalisé en permanence par l'apprenant. »

Connaissances :

p.5 : « Par une pratique active de la langue qui sollicite la mémoire, l'élève est amené à acquérir les connaissances premières dans le cadre d'une progression définie par l'enseignant en référence à une logique d'apprentissage propre à chaque langue.

Cette progression prend en compte ce qu'on peut connaître de la difficulté relative de la maîtrise du vocabulaire, de la grammaire et de la phonologie, mais aussi la nécessité et la possibilité d'installer rapidement, notamment au CE1, les automatismes qui serviront de levier pour la suite des apprentissages, en référence aux obstacles les plus fréquemment constatés dans chaque langue.

Les capacités mises en œuvre pour communiquer nécessitent la mobilisation des connaissances linguistiques et culturelles dont l'acquisition en milieu scolaire ne peut se faire au seul hasard des textes ou des situations. C'est grâce à un apprentissage rigoureux et progressif que l'élève va peu à peu élargir et consolider son bagage linguistique et sa connaissance de la culture régionale. Cet apprentissage ne peut se faire qu'au prix d'une exposition suffisante à la langue et d'une pratique régulière de celle-ci. A l'oral notamment, où le discours est fugace, ces conditions sont essentielles pour familiariser l'oreille à des sonorités et des rythmes nouveaux. »

« En section bilingue, l'apprentissage de la langue seconde se bâtit en parallèle avec la maîtrise de la langue première. »

p.6 : « En fin de cycle 3, néanmoins, **la compétence grammaticale** sera renforcée par un début de réflexion sur le fonctionnement de la langue à partir d'énoncés oraux ou écrits afin de faire prendre conscience aux élèves qu'une langue n'est pas le calque d'une autre et de les rendre capables d'un début d'autonomie dans la réception et la production. **L'observation comparée** de quelques phénomènes simples dans des langues différentes (dont la langue française) crée chez les élèves une distance qui leur permet d'être plus sensibles aux réalités grammaticales et renforce la maîtrise du langage.

En section bilingue, l'approche contrastive est systématisée et permet de façon très positive d'introduire dans le cursus, dès le cycle 2, une langue vivante étrangère. »

« En section bilingue le lien graphie-phonie se fera parallèlement en langue française et en langue régionale. »

p.9 à 20 : Les programmes en langue basque sont regroupés autour de **cinq activités langagières** :

- Comprendre, réagir et parler en interaction orale (Etre capable d'interagir de façon simple avec un débit adapté et des reformulations.)
- Comprendre à l'oral (Etre capable de comprendre une intervention brève, si elle est claire et simple.)
- Parler en continu (Etre capable de s'exprimer de manière simple sur des sujets variés.)
- Lire (L'élève sera capable de comprendre des textes courts et simples.)
- Ecrire (Etre capable d'écrire des énoncés simples et brefs.)

Les programmes définissent également « des compétences culturelle, grammaticale et phonologique qui fournissent des indications des savoirs linguistiques (lexique, syntaxe, phonologie) et culturels / socioculturels qui sont au service de la compétence communicative. »

p.21 : les programmes donnent une liste des **contenus culturels, lexicaux, phonologiques et grammaticaux** à aborder à l'Ecole primaire.

p.22 : Enfin, ils listent les **domaines transversaux** à aborder :

Dans la maîtrise du langage et de la langue basque :

Langue orale en compréhension et en production

Langue écrite en compréhension et production.

En littérature : Dire, Lire, Ecrire

Dans l'observation réfléchie de la langue : Dire, Ecrire

3) Principes et modalités d'organisation

(points d'appui : BO n°33 du 13 septembre 2001)

Cursus

L'enseignement bilingue à parité horaire basque / français est dispensé tout au long du cursus primaire, depuis la petite section de maternelle jusqu'à la fin du cycle 3 (depuis la toute petite section lorsque l'école assure cette scolarisation) et s'ouvre à une continuité au collège et au lycée.

Emploi du temps

L'enseignement à parité horaire en langue régionale et en langue française, doit se répartir d'une manière équilibrée pendant la semaine de classe (12 heures en français et 12 en basque, sur la semaine de 24 heures).

La période d'alternance minimale des enseignements en français et en langue régionale est fondée sur la demi-journée (ex : les lundi et jeudi matin et les mardi et vendredi après-midi en français ; les lundi et jeudi après-midi et les mardi et vendredi matin en basque).

Il n'est pas exclu d'organiser les deux mi-temps d'enseignement sur deux journées entières non consécutives (ex : lundi et jeudi en français, mardi et vendredi en basque).

Le temps consacré aux langues vivantes étrangères et à toutes interventions extérieures dans le cadre d'un projet pédagogique est à décompter équitablement du temps d'enseignement en français et du temps d'enseignement en langue régionale.

Dispositif d'aide et de soutien

- *Aide personnalisée* :

Le service des enseignants, qu'ils enseignent en basque ou en français, est de 27H par semaine (24h de classe + 2h de soutien + 1h de concertation et formation). En conséquence l'aide personnalisée (soutien de 2h) est mise en œuvre tant en basque qu'en français selon les besoins des élèves. Concernant les apprentissages en langue basque, ces deux heures peuvent être mises à profit pour améliorer les compétences langagières et/ou linguistiques. Selon les besoins liés aux difficultés des élèves et/ou à l'organisation pédagogique, l'enseignant de basque peut être amené à assurer cette aide en français.

- *Stages de remise à niveau* :

Les stages de remise à niveau sont dispensés par les enseignants volontaires, qu'ils enseignent en basque ou en français. Ils visent l'amélioration des compétences disciplinaires et linguistiques attendues dans les deux langues en fin d'école primaire. Selon les besoins des élèves concernés l'enseignant de basque volontaire peut être amené à enseigner en français.

- *Interventions RASED* :

La prise en charge des élèves bilingues par les maîtres spécialisés du RASED est à équilibrer équitablement sur les temps d'enseignement en basque et en français.

Evaluations nationales :

Pour évaluer leurs acquis en mathématiques et en français, les élèves bilingues sont soumis, comme tous les élèves, au dispositif d'évaluations nationales en CE1 et en CM2.

Evaluation de la langue basque :

Pour les élèves des sections bilingues français/langue régionale, le niveau moyen attendu en fin de cycle 3 est le niveau A2 du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) élaboré par le Conseil de l'Europe et adapté à des enfants d'âge scolaire.

En conséquence en fin de CM2, les élèves bilingues seront évalués sur leurs acquisitions linguistiques et langagières à l'oral et à l'écrit selon un protocole validé par les autorités académiques.

Ressources pédagogiques :

Les outils pédagogiques en langue basque (création de matériel spécifique ou traduction et adaptation de manuels existant en français) sont conçus à partir des Instructions Officielles et validés par les autorités académiques sur le plan pédagogique et par l'Académie Basque sur le plan linguistique.

Ces ressources sont disponibles au centre pédagogique IKAS (www.ikas.org) et au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) (www.scren.com).